

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS KROPEO

Avril 2021

### I - Article Objet

Les présentes conditions générales de prestations des applications internet et mobile KROPEO s'appliquent à tout abonnement souscrit par le Client.

KROPEO est développé et proposé par :  
la société TRACKENGO SAS au capital social de 13 100 € dont le siège social est situé 6  
rue du Haut Village, Scoury 36300 Ciron  
Immatriculée au RCS de Châteauroux sous le numéro 852 695 188  
N° de TVA intracommunautaire : FR 24 852695188  
contact@trackengo.fr  
Tel : 02 57 54 08 38

Les applications internet et mobile KROPEO sont destinées à faciliter l'activité des marchands de paille et entreprises de travaux agricoles (Clients) pour leurs opérations de pressage, mise en botte et évacuation des bottes de paille.

Ces prestations s'adressent donc à des professionnels.

Toute souscription d'abonnement implique l'acceptation par le Client, tel que défini ci-après, des présentes conditions générales de prestations et d'utilisation des applications internet et mobile KROPEO.

TRACKENGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment afin notamment de les adapter aux évolutions des prestations proposées, aux éventuelles évolutions techniques et légales. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de connexion.

Le Client est dès lors invité à consulter régulièrement les conditions générales disponibles sur le site <https://www.trackengo.fr/kropeo/>, et sera informé par mail du changement de version des dites conditions générales.

Les conditions générales prévalent également sur tout autre document, tels que prospectus, catalogues, documentations, communiqués au Client à titre purement informatif et n'ont qu'une valeur indicative.

## II - Définitions

**Abonnement** : adhésion pour une année donnant accès à l'Application internet et Application mobile KROPEO.

**Application internet** : logiciel applicatif développé par TRACKENGO hébergé sur un serveur et accessible pour le Client via un navigateur web pendant la durée de l'abonnement souscrit.

**Application mobile** : logiciel applicatif développé par TRACKENGO pour un appareil électronique mobile (téléphone, tablette ...) exploitable par le Client pendant la durée de l'abonnement souscrit et par les Utilisateurs autorisés par le Client

**Client** : le professionnel souscrivant à l'abonnement KROPEO.

**Contenu** : comprend l'ensemble des éléments composant les Applications tels que, sans que cette liste soit limitative les logiciels, programmes, codes sources, les données de différentes natures et, notamment les textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données appartenant à TRACKENGO.

**Hébergement** : l'hébergement des Applications est réalisé auprès de SoYouStart pour l'application internet et sur les stores d'Apple et Google Play pour les applications mobiles.

**Utilisateurs** : les personnes physiques autorisées par le Client à utiliser les applications internet et mobile auxquelles ce dernier se sera abonné.

## III - Description des services

KROPEO est un service permettant via une application web ainsi qu'une application mobile téléchargeable de gérer deux grandes fonctionnalités de la récolte de paille :

- la gestion des parcelles et des activités à réaliser sur celles-ci,
- la gestion des membres de l'équipe en charge de la réalisation des activités à réaliser pour la récolte.

Il est ainsi possible sur l'Application internet :

- de créer une parcelle et d'y associer le nom d'un fournisseur de paille,
- sur chaque parcelle référencée de placer des géo localisations d'éventuelles zones à risque ou autre information à connaître la concernant,
- indiquer la tâches à y réaliser,
- créer des itinéraires personnalisés en renseignant des points de passage,
- référencer le nombre de bottes pressées et/ou ramassées,
- exporter les données dans un fichier Excel

Il est possible en fonction de l'étendue de l'abonnement souscrit de créer un certain nombre de profils Utilisateurs pour les membres de l'équipe du Client en charge de la réalisation des tâches.

A cette Application internet est associée une Application mobile permettant aux Utilisateurs autorisés par le Client de disposer des informations précitées, d'intégrer des informations relatives à l'avancement des tâches et, avec leur accord, d'être géo localisés.

#### IV - Souscription d'abonnement

L'accès et l'usage de KROPEO est subordonné à la souscription d'un abonnement annuel laquelle suppose la création d'un compte Client.

La création d'un compte Client vaudra commande de la prestation pour une durée d'un an.

Le contrat de prestation se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

L'accès effectif aux Applications interviendra dans un délai d'environ une semaine à compter de la création du compte Client.

La création du compte Client donnera lieu à l'envoi de la facture du montant correspondant à la prestation commandée, avec l'identifiant du compte ainsi ouvert.

Le montant de la prestation sera notamment fonction du nombre simultané d'accès Utilisateurs aux applications souhaité par le Client.

Le Client pourra en cours d'abonnement solliciter un accroissement du nombre d'Utilisateurs ayant accès simultanément aux applications en s'acquittant du surcoût impliqué par cet élargissement, étant précisé que ce changement du nombre d'Utilisateurs n'accroîtra pas la durée de l'abonnement initial souscrit ainsi élargi.

La durée de l'abonnement est annuelle avec tacite reconduction pour des durées identiques. A défaut de reconduction de son abonnement, le Client se verra donc couper les accès aux Applications à la date anniversaire de souscription de l'abonnement.

## V Création de compte Client

La création d'un compte Client, nécessaire à la souscription d'un abonnement aux prestations implique de disposer d' :

- un accès au réseau internet,
- une adresse mail,
- un mot de passe.

Le Client s'engage à indiquer des informations exactes et complètes lors de la création de son compte Client.

Il s'engage à informer TRACKENGO de toute modification le concernant intervenant pendant la durée de l'abonnement.

## VI - Création de profils Utilisateur

Le Client peut créer autant de profils Utilisateurs susceptibles d'accéder à l'application mobile qu'il le souhaite. En revanche, le nombre d'Utilisateur susceptible d'accéder simultanément aux Applications sera fonction de l'étendue de l'abonnement souscrit par le Client.

La création d'un nouveau profil Utilisateur générera l'envoi d'un courriel à l'Utilisateur afin que ce dernier puisse configurer le mot de passe pour accéder à son profil. Il appartient au Client de veiller à la validité de l'adresse mail indiquée concerné pour le besoin de l'ouverture de chaque profil Utilisateur et à son accessibilité par l'Utilisateur.

L'accès à l'Application mobile pourra être supprimé à tout moment par le Client à l'un de ses Utilisateurs sans que cela n'entraîne d'effacement des données relatives à cet Utilisateur.

## VII - Tarif - Paiement

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la commande par le Client ou du renouvellement de l'abonnement.

La création par le Client d'un compte Client vaudra commande d'un abonnement annuel aux Applications internet et mobile de KROPEO.

La commande donnera lieu à l'accès aux Applications internet et mobile au Client sous un délai d'environ une semaine à compter de la création de son compte et à l'édition de la facture correspondante.

Cette facture sera payable par chèque ou virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

Le prix est payable au siège social de TRACKENGO, quel que soit le mode de paiement.

Toute somme non réglée à échéance sera majorée de frais de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, et sans préjudice de l'application de l'intérêt de retard dont il est question ci-dessus, TRACKENGO se réserve le droit de suspendre de plein droit l'abonnement en coupant les accès aux Applications internet et mobile après une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 7 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L441-9 du code de commerce, une participation forfaitaire de 40 € par effet impayé sera facturée en couverture des frais occasionnés à TRACKENGO pour le recouvrement de l'impayé, à moins que TRACKENGO ne justifie de frais supérieurs à ce forfait, auquel cas le Client devra l'indemniser des frais réellement exposés.

## VIII - Imprévision

Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles même si les circonstances en rendent l'exécution plus onéreuse qu'elles auraient raisonnablement pu le prévoir au moment de la conclusion du contrat.

Sans préjudice de la disposition ci-dessus, lorsqu'une partie contractante établit que :

- l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat, et que ;
- cette partie ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets ;

Les parties s'obligent, dans un délai raisonnable après que la présente disposition ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.

A défaut, d'accord sur de nouvelles conditions contractuelles dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 4 semaines), la partie ayant valablement invoqué la présente clause sera en droit de prononcer la résolution de plein droit du contrat.

## IX - Obligations Client et Utilisateurs

Les équipements (ordinateur, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès aux Applications, sont à la charge exclusive du Client, de même que les frais de télécommunication induits par leur utilisation.

Le Client est seul responsable de la conservation de la confidentialité de ses éléments d'authentification à son Compte Client (identifiant et mot de passe) et doit ne pas en donner accès à des tiers.

De même, il incombera au Client d'alerter les Utilisateurs sur la nécessité de garder strictement confidentiel l'identifiant et le code d'accès au compte Utilisateur qu'il leur aura créé.

Le Client est également seul responsable des informations qu'il met à disposition de ses Utilisateurs par l'intermédiaire des Applications (notamment et sans que cette énumération soit limitative, l'indication des itinéraires, le signalement des éventuelles zones à risque... .

## X - Responsabilité – Garantie

Le Client accepte et reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet dans son ensemble.

En cas d'impossibilité d'accès aux Applications, en raison de problèmes techniques ou de toutes natures, le Client ne pourra se prévaloir d'un dommage et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

TRACKENGO n'est tenu qu'à une obligation de moyens, sa responsabilité ne pouvant être engagée qu'en cas de faute grave ou de négligence caractérisée et prouvée.

TRACKENGO fera son possible pour assurer le bon fonctionnement de ses Applications. Elle procédera ou fera procéder aux opérations de maintenance nécessaire pour rétablir le bon fonctionnement des Applications en cas d'éventuel dysfonctionnement.

En aucun cas, TRACKENGO ne pourra être tenue envers le Client y compris en cas de réclamation d'un tiers, pour toutes réclamations ou quelques coûts que ce soient liés à tout dommage indirect notamment mais sans limitation, tout manque à gagner, pertes d'exploitation, de bénéfices, de données, toute interruption d'activité ou le fait que des données, enregistrements ou contenus soient rendus imprécis.

La responsabilité de TRACKENGO ne pourra être engagée que pour des dommages directs prouvés qui lui sont imputables et ne pourra en aucun cas excéder la somme que le Client aura effectivement payée au titre de l'abonnement annuel aux prestations à l'origine du préjudice.

Il est également précisé que le fonctionnement de l'Application mobile implique que l'Utilisateur et l'appareil sur laquelle l'Application a été téléchargée puisse accéder à un réseau internet.

La responsabilité de TRACKENGO ne saurait être engagée dès lors que l'Application mobile ne peut fonctionner en raison de l'absence de connexion à un réseau internet ou de connexion à un réseau qui s'avèrerait insuffisamment puissant.

## XI - Données stockées

### XI-A) Données relatives à l'activité du Client

Il appartient au Client d'intégrer les paramètres et informations relatives aux parcelles qu'il entend exploiter au moyen des Applications.

La responsabilité de TRACKENGO ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit quant à ces données et informations par le Client et/ou ses Utilisateurs.

Le Client est informé que TRACKENGO s'engage à faire une exploitation des données ainsi intégrées limitée :

- aux besoins du Client dans l'usage des Applications pour lequel il s'est abonné
- à la publication de données chiffrées agrégées et anonymes sur l'activité des Clients sur une période donnée ( telle que, sans cette énumération soit limitative, le nombre de bottes pressées ou transportées par l'ensemble des Clients de KROPEO sur une période donnée).

Les données intégrées dans l'Application internet sont conservées par TRACKENGO pendant la durée de l'abonnement ainsi que pendant une durée d'un an après le terme de son abonnement (sauf instructions contraires du Client demandant une suppression immédiate des dites données)

L'attention du Client est toutefois attirée sur le fait qu'il peut, s'il le souhaite exporter les données intégrées lui et ses Utilisateurs dans les Applications.

Il lui appartient dès lors de sauvegarder régulièrement les données qu'il entend pouvoir conserver.

La responsabilité de TRACKENGO ne saurait être retenue si celle-ci n'était pas en mesure de communiquer au Client les données que ce dernier et ses Utilisateurs ont intégrées dans les Applications.

## XI-B) Données personnelles

### XI-B-1) Recueillies par TRACKENGO

TRACKENGO indique que les données personnelles recueillies et traitées à l'occasion des échanges qu'elle a avec le client et/ou ses préposés, ont pour seule finalité de permettre d'assurer la gestion de la relation client/fournisseur.

Les destinataires de ces informations sont les services internes de TRACKENGO, ou ses éventuels sous-traitants.

Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale allongée de la période de prescription.

Le Client est informé qu'il dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation ou d'opposition au traitement des données personnelles le concernant collectées à l'occasion de la commande passée à TRACKENGO. Il dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Ce droit peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de la personne exerçant cette demande à l'adresse suivante :

6 rue du Haut Village, Scoury 36300 CIRON

Il est également précisé que la personne physique concernée dispose du droit d'introduire un recours devant la Commission Nationale Informatique et Liberté.

**Le Client s'engage à communiquer la présente clause aux Utilisateurs qu'il aura autorisés à utiliser les Applications et les informer de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant.**

### XI-b-2) Collectées par le Client

Il appartiendra au Client de veiller au respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679, en sa qualité de responsable de traitement de données personnelles pour toutes données relatives aux Utilisateurs qu'il intègre ou collecte aux moyens des Applications.

TRACKENGO en sa qualité de sous-traitant du traitement des données collectées par le Client, s'engage à :

- ne pas traiter ces données personnelles sur des serveurs en dehors de l'Union Européenne.
- traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation souscrite, à savoir gestion des comptes Utilisateurs et Client pour les besoins de l'exploitation des Applications internet et mobile conformément à l'abonnement souscrit par le Client ,

- garantir la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de l'abonnement aux prestations,
- aider le Client, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès de TRACKENGO, des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier les transmettra sans délai au Client,
- notifier au Client toute violation de données personnelles dont elle aura connaissance.

Il est expressément convenu entre les parties que la fonction de géolocalisation des Utilisateurs ne donne lieu à aucun enregistrement de données mais permet simplement au Client ou à un autre Utilisateur de connaître de façon instantanée la position d'un autre Utilisateur. Elle ne fonctionne que dès lors que l'Utilisateur concerné consent à activer cette fonction qui peut être désactivée à tout moment. La fonction de géolocalisation s'interrompt également dès lors que l'Application n'est pas utilisée pendant un certain délai par l'Utilisateur.

Il incombe au Client, en sa qualité de responsable de traitement des données ainsi collectées concernant les Utilisateurs de veiller à respecter auprès de ces derniers, ses obligations, inhérentes à l'existence et la mise en œuvre de cette fonction de géolocalisation.

L'attention du Client est également attirée sur le fait que la suppression d'un profil Utilisateur implique que l'Utilisateur ainsi supprimé ne pourra plus accéder à l'Application mobile, en revanche, les données entrées par cet Utilisateur avant la suppression du Profil demeureront accessibles au Client.

## XII - Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, la responsabilité de TRACKENGO ne pourra être retenue en cas de manquement à ses obligations en raison d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, l'empêchant d'exécuter les dites obligations. Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive : catastrophe naturelle, intempéries, incendie, trouble civil, invasion, guerre (déclarée ou non), émeute, blocus, blocage, indisponibilité ou perturbation des moyens de transport ou d'approvisionnement, des sources d'énergie ou moyens de télécommunication, sabotage, grève, épidémie ...

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de la commande sera suspendue.

Si l'empêchement est définitif, la commande sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

### XIII - Propriété intellectuelle

Les Applications internet et mobile sont la propriété de TRACKENGO. Elles sont protégées par les lois et traités internationaux en matière de droits d'auteur et/ou de propriété intellectuelle.

Tous les droits relatifs aux Applications internet et mobile et au concept d'ensemble de l'activité de TRACKENGO, à leur caractère original et innovant notamment les droits de propriété intellectuelle sur les textes, les créations littéraires et artistiques, graphiques et audiovisuelles, les bases de données, les développements informatiques, les développements HTML et autre œuvre de l'esprit et toutes créations susceptibles d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle comme les images, les logos, les slogans, la mise en forme, la charte graphique, la structure, l'ergonomie, les codes couleurs, les typographies, les polices de caractère, les éléments graphiques de base, l'organisation graphique des écrans, la mise en page, les fonds de page et plus généralement l'identité visuelle de l'Application internet et de l'Application mobile, les éléments sonores ou les marques et autres signes distinctifs appartiennent à TRACKENGO ou sont régulièrement exploitées par cette dernière, sans aucune limitation.

L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de TRACKENGO, sur quelque support que ce soit, et notamment à titre de nom de domaine et de mots clefs, sans l'autorisation préalable de TRACKENGO pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

### XIV - Nullité et Non renonciation à invoquer un droit

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les présentes conditions générales ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour TRACKENGO de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par le Client d'une disposition ou condition quelconque des présentes conditions générales ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, TRACKENGO pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par le Client des dispositions et conditions des présentes conditions générales.

## XV - Résiliation anticipée

Toute atteinte portée aux droits de TRACKENGO par un Client et/ou ses Utilisateurs pourra conduire à la suppression du Compte du Client et de ses Utilisateurs sans préavis ni indemnité et sans que cette suppression ne puisse constituer un dommage pour ce Client.

## XVI - Litige

**Il est expressément précisé que :**

**- seul le tribunal de commerce de Châteauroux sera compétent, en cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations commerciales existant entre TRACKENGO et le Client.**

**Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.**

**- seul le droit français sera applicable.**